

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021**

L'an deux mille vingt, le 01 du mois de février à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Terminus à Arreau.

Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2021

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN adjoints, Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ

**ABSENTS EXCUSES**

Marc CAUMONT procuration donnée à Stéphane AUZERAL

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration donnée à Raphaël BENOIT

Kate MARIE procuration donnée à Philippe CARRERE

Jean Philippe DELARUE procuration donnée à Nadine DESMARAIS

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal,

Jean Laurent PEREZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **08 décembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du **08 décembre 2020** est approuvé à l'unanimité.

**INDEXATION DES LOYERS ANNEE 2021**

**(01-2021)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient normalement d'indexer les loyers pour l'année 2021 en fonction des indices prévus dans les baux de location des logements ou locaux communaux.

Compte tenu des difficultés inhérentes à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à cette indexation pour l'année 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**DEVIS M.MAROBIN- TERRAIN ESPEYOUDE**

**(02-2021)**

Monsieur le Maire rappelle l'intention de la commune de vendre une partie du terrain cadastré A 611.

Il convient de faire borner cette partie du terrain, de faire réaliser la division parcellaire et d'établir les pièces administratives correspondantes par un géomètre expert.

Monsieur le Maire présente le devis produit par Monsieur MAROBIN qui s'élève à la somme de 2496.00 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur MAROBIN.

### **AEP/ASSAINISSEMENT-TARIFS**

**(03-2021)**

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à l'examen des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il convient en effet que la commune d'Arreau se mette en conformité avec les préconisations de l'agence de l'eau Adour Garonne qui impose un prix minimum du m<sup>3</sup> de 1.50€ hors TVA tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.

Après débat au sein du Conseil Municipal et au vu du contexte sanitaire actuel, il est décidé de reporter le vote sur les modifications tarifaires au prochain Conseil Municipal. Cette période permettra de faire un point exhaustif des tarifs appliqués sur 46 communes d'Aure Louron.

D'autre part, le principe d'une facturation réalisée en deux fois proposé par la commission Eau Assainissement est retenu.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision de modification tarifaire et valide la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif deux fois par an.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**(04-2021)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2020 soit un montant inférieur ou égal à 319 451.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Achat auto laveuse (article 2188) = 2141.40 € TTC
- JVS MAIRISTEM (article 2051)
  - . Espace famille = 348.00 € TTC
- Eglise Saint Exupère (article 2313) = 50 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent* et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

#### **DEVIS MENUISERIE PEREZ- « UN COIN NATURE A L'ECOLE »**

**(05-2021)**

Monsieur le Maire expose que l'école d'Arreau souhaite réaliser un projet pédagogique « un coin nature à l'école ».

La réalisation de ces carrés potagers nécessite des matériaux spécifiques (bois compact) adaptés à des enfants de maternelle.

Il a donc été demandé un devis à la SARL MENUISERIE PEREZ.

Celui-ci s'élève à la somme de 816.00 € TTC.

Monsieur PEREZ ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL MENUISERIE PEREZ.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE**

**(06-2021)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 janvier 2020 d'engager une opération de réhabilitation de la Maison Molié pour créer des logements destinés aux seniors, des logements pour des familles et des services liés à l'enfance, par exemple une maison d'assistantes maternelles.

Monsieur le maire indique que la procédure pour le choix du Maître d'œuvre est en cours.

A ce stade, il propose de solliciter auprès des co-financeurs les subventions permettant de finaliser le plan de financement de cette opération.

Elle sera réalisée sur les exercices budgétaires 2021 (400 000.00 €) et 2022 (450 000 €)

Le coût global s'élèvera à **850 000 € HT**.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

• **Tranche 2021** (400 000.00 €)

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat pour la « réhabilitation de la Maison Molié » :  
Montant demandé : **180 000 €** soit 45%
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région Occitanie pour la « réhabilitation de la Maison Molié » :  
Montant demandé : **140 000 €** soit 35%
- de s'engager à inscrire les dépenses au budget primitif 2021 pour un autofinancement de 20%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

• **Tranche 2022** (450 000.00 €)

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat pour la « réhabilitation de la Maison Molié » :  
Montant demandé : **202 500 €** soit 45%
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région Occitanie pour la « réhabilitation de la Maison Molié » :  
Montant demandé : **157 500 €** soit 35%
- de s'engager à inscrire les dépenses au budget primitif 2022 pour un autofinancement de 20%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIERIE- AMENAGEMENT SORTIE ROUTE DE LANÇON (07-2021)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'aménager la sortie de la Route de Lançon à ARREAU et demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de 63 200.00 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sous forme de subvention au titre du Fond d'Aménagement Rural soit un montant de 20 000.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT CIMETIERE (08-2021)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'aménager les allées du cimetière d'Arreau mais aussi de réhabiliter le porche et demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de

- Enrobé pour toutes les allées = 126 730.00 € HT
- Restauration du porche d'entrée du cimetière = 19 747.00 € HT

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide auprès de l'Etat à hauteur de 50% du montant HT (146 477.00 € HT)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE**

**(09-2021)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de refaire le toit de l'église hors clocher et demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de 67 021.20 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'approuver la demande d'aide auprès de la DRAC sous forme de subvention à hauteur de 25% du montant HT
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région Occitanie au titre du FRI à hauteur de 25% du montant HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE DU TERMINUS**

**(10-2021)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire refaire l'éclairage du TERMINUS en installant des leds en lieu et place de l'installation actuelle et demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de 6013.82 € HT (Devis GARAOU)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le soutien de l'Etat à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'installation d'un nouvel éclairage par leds à hauteur de 50%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **CONSULTATION DEROGATION REPOS DOMINICAL**

**(11-2021)**

Monsieur le Maire expose que la Préfecture propose, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire et des difficultés économiques des établissements de vente au détail, de suspendre les arrêtés préfectoraux de fermeture dominicale et autoriser le repos hebdomadaire par roulement des salariés de ces établissements.

Cette dérogation peut être accordée conformément aux articles L.3132.20 et R.3132.16 du Code du travail, mais nécessite l'avis notamment du Conseil Municipal de la ville concernée, avant de prendre un arrêté motivé par la suite.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette dérogation.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter cette dérogation au repos dominical et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Philippe CARRERE  
Maire d'ARREAU